

La taxe de séjour

Elle permet de financer les actions tendant à renforcer l'attractivité touristique du territoire. Les recettes sont collectées par la Commune. Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non. Selon les hébergements elle est établie au réel ou au forfait.

La taxe de séjour au réel s'applique pour tous les hébergements en cours de classement ou sans classement, et se base sur la fréquentation réelle de votre hébergement.

La taxe de séjour au forfait s'applique pour tous les hébergements classés et se base sur les caractéristiques de votre hébergement et sa période de commercialisation.

Les possibilités en ligne :

- ⇒ Consulter / modifier vos informations personnelles
- ⇒ Mettre à jour vos périodes de fermeture
- ⇒ Tenir votre registre du logeur en ligne
- ⇒ Transmettre en un clic votre déclaration
- ⇒ Visualiser vos précédentes déclarations
- ⇒ Editer un récapitulatif de déclaration
- ⇒ Editer un justificatif de la taxe au réel pour les touristes
- ⇒ Consulter la foire aux questions
- ⇒ Consulter les documents et informations mis à votre disposition
- ⇒ Contacter directement votre référent taxe de séjour.



Pour tout renseignement :

Service taxe de séjour de la
Commune de Zonza Santa Lucia :

Tél : +33 (0)4 95 71 48 99

Mail: declaration.tourisme@zonza.corsica

Office de tourisme
Au rez de chaussée de la Mairie
annexe de Ste Lucie de Porto-Vecchio
Sur rendez-vous

Taxe de séjour Zonza - 2024

Simplifiez vos démarches

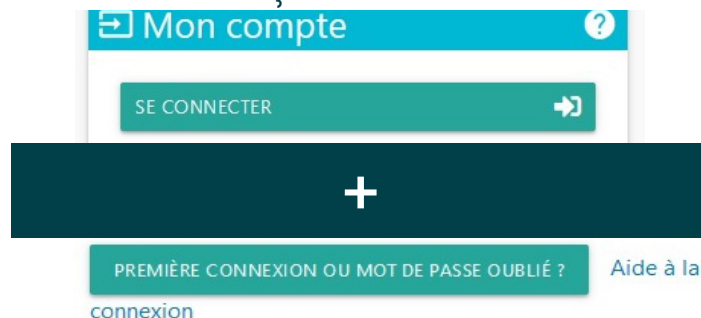
**ZONZA
SANTA
LUCIA**
D I P O R T I V E C H J U

Connectez-vous



taxe.3douest.com/altarocca.php

Vous avez reçu un mail d'invitation:



Sinon:



Dans les 2 cas, vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe

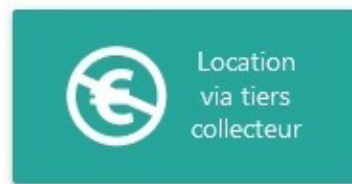
Déclarez au réel, selon la fréquentation

Vous louez en direct...



Saisissez vos données dès la réservation et le logiciel calcule le montant à percevoir auprès de vos clients pour chaque séjour. Une déclaration en cours apparaîtra.

Vous louez par un tiers...



La taxe de séjour est collectée par un tiers pour vous. Vous devez indiquer les périodes commercialisées par ce tiers. Une déclaration à 0€ s'enregistre.

Vous n'avez pas loué...



Pour une longue période sans location. Une déclaration à 0€ s'enregistre.

Vous devez dans tous les cas valider vos déclarations, y compris celles à 0€, en fin de mois.

Déclarez au forfait selon le potentiel locatif

- ⇒ Vérifiez les informations ici:
- ⇒ Puis vérifier les périodes de fermeture.
- ⇒ Vous déclarez en une fois pour toute la période, avant le 1er décembre de l'année précédente.
- ⇒ Le logiciel calcule la taxe de séjour selon les caractéristiques de l'hébergement.



A quelles dates déclarer ?

Taxe de séjour au réel

Collecte	Déclaration	Reversement
Du 1er janvier au 31 décembre	mensuelle avant le 8 du mois suivant	avant le 15/5 (janvier-avril) avant le 15/9 (mai-août) 15/1/N+1 (septembre-décembre)

Taxe de séjour au forfait

Période	Déclaration	Reversement
du 1er janvier au 31 décembre	Avant le 1er décembre de l'année N-1	Avant le 31 Août

Comment reverser ?

- ⇒ Par virement : (Référence TSZ24 + Nom) IBAN et BIC sur votre espace
- ⇒ Par chèque : Ordre Trésor Public, adresse : Trésorerie de Sartène, Cité administrative, 20100 Sartène.
- ⇒ Par carte bancaire sur la plateforme.

Quand reverser ?

Après réception de l'avis des sommes à payer par courrier envoyé à votre domicile.